

25 janvier 2019

Après les décisions de la Cour administrative d'appel de Marseille, rejetant sa demande de sursis à exécution, Alteo réaffirme son engagement de mettre en œuvre le plus rapidement possible les meilleures solutions de traitement des eaux rejetées en mer

Alteo prend acte des décisions de la Cour administrative d'appel de Marseille rejetant ses demandes de sursis à exécution des jugements du Tribunal Administratif de Marseille du 20 juillet 2018, lesquels avaient raccourci l'échéance de la dérogation qui lui a été accordée pour ses rejets en mer d'eau de procédé, en la ramenant au 31 décembre 2019.

Alteo relève que, dans ses décisions, la Cour reconnaît que l'entreprise fait tout pour avancer dans la voie de l'amélioration de ses procédés industriels, après la suppression du rejet des boues rouges en mer au 31 décembre 2015.

Le juge d'appel souligne notamment les « améliorations déjà constatées à ce jour » et prend note de « l'impact limité des paramètres DBO5 et DCO sur l'environnement marin ».

En outre, la Cour précise les mesures qui pourraient être prises pour poursuivre l'exploitation au-delà du 31 décembre 2019.

Pour Alteo, qui a toujours soutenu et maintient que cette échéance n'est pas réaliste, les procédés techniques nécessaires étant particulièrement complexes et innovants, ce dernier point est essentiel puisqu'il permettra en tout état de cause d'assurer la continuité de l'activité après cette échéance.

Alteo tient aussi à rappeler que, par arrêté préfectoral du 20 juillet 2018, les dérogations initialement accordées ont été significativement réduites. De même, la mise en service d'une station de traitement innovante au CO₂ des rejets liquides au mois de mars 2019 va permettre d'améliorer la qualité de l'eau, et notamment d'abaisser le pH et de traiter les derniers éléments métalliques. Parallèlement, est prévu dans les prochaines semaines le lancement du projet de construction d'une installation industrielle permettant le traitement de la demande chimique en oxygène (DCO) et de la demande biologique en oxygènes (DBO5) contenues dans les rejets liquides. Cette unité sera opérationnelle dans le courant de l'année 2020, ce qui permettra de supprimer toutes les dérogations.

Alteo est donc totalement mobilisé, conformément à ses engagements, pour mettre en œuvre, le plus rapidement possible, les meilleures solutions de traitement et l'ensemble de ces investissements permettra d'atteindre les niveaux de qualité d'eau requis sans dérogation.

A propos d'Alteo

Alteo est une ETI basée en Provence depuis plus de 120 ans, leader mondial des alumines de spécialité dont les applications se retrouvent dans la vie quotidienne : dans les matériaux de construction tels que le carrelage, dans les composants de produits high tech comme les écrans de smartphone ou de télévision, les batteries des véhicules électriques, les filtres à particules, les supports des puces électroniques...

Alteo réalise un chiffre d'affaires de 240 millions d'euros, dont plus de 70% est réalisé à l'international. Seule usine de production d'alumines en France, Alteo couvre 90% des besoins français d'alumines de spécialité et alimente 1 000 points de livraison à travers 55 pays. Le groupe compte plus de 480 salariés à Gardanne, et fournit plus de 1 000 emplois directs au niveau local. Pour assurer son développement, Alteo recrute et investit massivement dans la formation de ses équipes.

Alteo met en œuvre une stratégie qui s'appuie sur ses capacités d'innovation. La création de nouveaux produits toujours plus techniques pour répondre aux besoins de ses clients et le développement de solutions pionnières pour réduire de manière continue son empreinte environnementale contribuent activement à la croissance durable de ses activités.

Pour en savoir plus, consultez nos sites :

www.alteo-alumina.com

www.alteo-environnement-gardanne.fr

Contacts

Contactez Amélie Ranger au 04 42 65 22 16 ou 06 72 87 92 95. Email : amelie.ranger@alteo-alumina.com